L'ACTU' ⚖ JURIDIQUE

Evolution d'un abcès du pied chez un patient diabétique

Les faits

Femme de 54 ans qui se présente aux urgences pour une infection du petit orteil du pied droit avec apparition d'une fièvre et de douleurs ayant motivé la consultation. La patiente est examinée par un médecin urgentiste qui constate un petit abcès sous cutané dans un contexte de diabète de type I associé à une maladie cœliaque découverte dans l'enfance. Des soins locaux par Povidone Iodée ainsi qu'un traitement antibiotique par voie orale pendant 7 jours (Ofloxacine) sont prescrits, avec préconisation d'une réévaluation par le médecin traitant dans les 48 heures. Son état se dégrade dans les deux jours suivants avec majoration des douleurs et la survenue d'une hyperthermie à 40°. Elle contacte les urgences qui la réoriente vers son médecin traitant, comme conseillé initialement. La patiente fait alors le choix de consulter auprès du Centre Hospitalier qui la suit pour son diabète. Elle est examinée par le médecin du service d'endocrinologie qui constate un abcès mûr et préconise une incision pour évacuation, réalisée le jour même. Des bilans sanguins et des prélèvements locaux sont effectués dans le même temps et révèlent un léger syndrome inflammatoire sans signe de septicémie ainsi qu'une sensibilité du germe retrouvé aux fluoroquinolones. Le traitement antibiotique initial est ainsi prolongé, devant la présence d'une plaie et d'un écoulement purulent et de deux ulcères au niveau des deux jambes, jusqu'à son arrêt complet une semaine plus tard. Au cours de son hospitalisation, les bilans d'imageries réalisés ne mettent en évidence aucun signe d'ostéite et une modification des débits de la pompe est effectuée pour rééquilibrage glycémique. Devant une évolution favorable, la patiente sort uniquement avec des soins locaux par pansements aux niveaux de l'orteil et des jambes à faire réaliser par une infirmière à domicile. Les suites seront simples.

La procédure

La patiente a assigné en référé le médecin urgentiste, son Assureur ainsi que la Clinique et la CPAM devant le Tribunal judiciaire en vue de la mise en place d'une expertise médicale. Elle soulève que l'usage de l'antiseptique prescrit initialement est contre indiquée en cas de diabète et a favorisée l'aggravation de son état.

Décision

Dans son rapport, l'Expert médecin généraliste ne retient aucun défaut, imprudence ou erreur dans la prise en charge initiale du médecin urgentiste et confirme que les soins délivrés ont été parfaitement conformes aux règles de l'art. En l'absence de déformation importante de l'orteil, qui aurait justifié une mise à plat immédiate, et de signes graves d'infection la prescription d'un traitement oral par antibiotique constitue un choix thérapeutique valable et préférable en première intention. Le caractère non urgent de cette infection sera notamment confirmé quelques jours plus tard par le bilan sanguin et les prélèvements démontreront que le traitement antibiotique initié est adapté aux germes retrouvés. L'évolution sous la forme d'un abcès est considérée comme non prévisible, mais constituait une possibilité au regard des antécédents de diabète de la patiente. L'Expert relève par ailleurs que cette dernière a fait le choix de ne pas reconsulter aux urgences ni auprès de son médecin traitant devant l'absence d'amélioration malgré les recommandations. L'Expert exclut ainsi toute notion d'aléa thérapeutique. Par ailleurs, aucun manquement n'est relevé dans l'organisation du service de la Clinique.

contact@medirisq.fr / 04 76 70 9000 / www.medirisq.fr

Analyse médico-légale

Ce dossier montre bien qu'il n'y a pas de petit geste ou de prise en charge bénigne. On est surpris de se retrouver devant une juridiction pour un abcès simple du pied d'évolution favorable chez une patiente diabétique. Le confrère urgentiste, ayant parfaitement tracé tout ce qu'il avait fait et prescrit, a été facilement mis hors de cause. C'est une nouvelle fois la leçon à retenir. Il est impératif de laisser une trace de tout ce que nous constatons à l'examen clinique et de toutes les prescriptions que nous réalisons. La patiente se présente ici avec un abcès du pied avant la réalisation d'un soin quelconque. Ainsi, quelles que soient les conséquences évolutives de cet abcès, il n'existe aucun manquement par un professionnel de santé.

Le seul bémol dans cette affaire est **la prescription en premier lieu d'une fluoroquinolone qui est dorénavant, et ce depuis plusieurs mois, contre-indiquée en première intention.**

Les fluoroquinolones doivent être absolument réservées aux tableaux sceptiques, graves, selon la recommandation de la Haute Autorité de Santé, en raison, des risques d'anévrisme et de dissection, de l'aorte, d'atteinte, valvulaire, cardiaque, de tendinite, de neuropathie ou de photosensibilisation .